**Seine Maritime**

**Arrondissement de Dieppe**

**Commune de BLOSSEVILLE SUR MER**

***EXTRAIT DU REGISTRE DES***

***DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL***

**L'an deux mil vingt, le 02 juin** le conseil municipal, légalement convoqué pour un conseil municipal, s'est réuni à la salle communale « les colombiers », sous la présidence de Pascal VANIER, Maire.

**Etaient présents :** Mesdames ROBILLARD Marie-Line, MAURIQUE Laurence ; LECLERC Marie, BUREL Emilie,

Messieurs VANIER Pascal, GAILLANDRE Alain, BLOSSEVILLE Laurent, CLASTOT Dominique, LIOT Laurent, LEGRAND Patrick,

Date de convocation : 28 mai 2020

**Nombre de conseillers**

En exercice : 11

Présents : 11

Votants : 11

Avant le début de la réunion Mr VANIER demande aux conseil municipal l’autorisation de rajouter une délibération non inscrite à l’ordre du jour, concernant a nomination d’un délégué ADICO titulaire et un suppléant. Les conseillers municipaux acceptent de rajouter cette délibération.

**Indemnités du Maire et des Adjoints**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

**Vu** les arrêtés municipaux du 27 mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,

**Vu** la population de la commune correspondant à 268 habitants au 01/01/2020,

**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal. (voir tableau ci-dessous)

Après en avoir délibéré à l’unanimité des membres présents, le Conseil municipal

* **DECIDE** de fixer avec effet au 28 mai 2020, de fixer le montant de l’indemnité de fonction du Maire au taux maximal de 25.5 % de l’indice brut terminal de la Fonction Publique
* **DECIDE** de fixer avec effet au 28 mai 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire au taux maximal de 9.9 % de l’indice brut terminal de la fonction publique :

|  |  |
| --- | --- |
| M. Pascal VANIER, Maire | 991.80 € |
| M. Alain GAILLANDRE, 1er Adjoint | 385.05 € |
| M. Laurent BLOSSEVILLE, 2ème Adjoint | 385.05 € |

**Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal**

Après concertation il est décidé de reporter à une prochaine séance cette délibération afin d’adapter au mieux les compétences déléguées au Maire par le Conseil Municipal.

**Désignation des délégués au SIVOS**

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de la Veules et du Dun regroupe les communes de Blosseville sur mer, la Chapelle sur Dun, Le Bourg-Dun, Sotteville sur mer, Veules les Roses.

Chaque commune est représentée par 3 délégués.

Considérant les candidatures de Mme MAURIQUE Laurence, Mr BLOSSEVILLE Laurent, Mr VANIER Pascal,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l’unanimité des membres présents :

* **DESIGNE** comme délégués au SIVOS : Mme Laurence MAURIQUE

Mr Laurent BLOSSEVILLE

Mr Pascal VANIER

**Désignation du correspondant défense**

Créée par une circulaire du 26 octobre 2001 du secrétariat d’Etat aux Anciens combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l’esprit de défense.

Chaque commune de France est appelée à désigner un correspondant défense parmi le conseil municipal.

Ses missions s’articulent autour de 3 axes :

* La politique de défense
* Le parcours citoyen
* La mémoire et le patrimoine

Vu l’article du code général des collectivités territoriales, et notamment ses L.2121-29 et L.2121-21 ;

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 mise en place d’un conseiller municipal en charge des questions de défense de la commune ;

Vu l’instruction ministérielle du 08 janvier 2009 relative aux correspondants défense ;

Considérant que le correspondant défense est l’interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires dans sa commune en les orientant, le cas échéant, vers les relais professionnels pouvant les renseigner sur les carrières militaires, le volontariat et la réserve militaire.

Considérant la candidature à ce poste de Mr Alain GAILLANDRE

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l’unanimité des membres présents :

* **DESIGNE** comme correspondant défense Mr Alain GAILLANDRE

**Désignation des délégués au collège de Saint Valery en Caux**

Vu l’article L5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune doit être représentée au sein du syndicat intercommunal du collège de Saint Valery en Caux,

Vu les candidatures de Mme Emilie BUREL et Mr Laurent BLOSSEVILLE,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l’unanimité » des membres présents :

* **DESIGNE** Mme Emilie BUREL et Mr Laurent BLOSSEVILLE délégués pour la commune au Syndicat Intercommunal du Collège de Saint Valery en Caux

**Désignation du membre du conseil municipal pour la révision de la liste électorale**

Vu le décret n°2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n°2016-1046 du 01 aout 2016 rénovant les modalités d’inscription sur les listes électorales,

Vu la réforme portant création du Registre Electoral Unique,

Considérant qu’il convient de nommer, suite au renouvellement du conseil municipal, un membre titulaire et un membre suppléant,

Considérant que ni le Maire, ni les adjoints ne peuvent participer à cette commission

Considérant que les membres de cette commission sont nommés dans l’ordre du tableau des élections,

Considérant les résultats électoraux de Mme Marie LECLERC et Mr Laurent LIOT,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité des membres présents :

* **DECIDE** de nommer Mme Marie LECLERC membre titulaire de la commission de la révision de la liste électorale
* **DECIDE** de nommer Mr Laurent LIOT membre suppléant de la commission de révision de la liste électorale

**Désignation des membres de la commission extra municipale d’action sociale**

Vu l’article L.2143-2 du CGCT,

Considérant la décision de créer une commission extra-municipale concernant l’action sociale de la commune pour ses habitants,

Considérant la décision de nommer 4 membres du conseil municipal dont le Maire et 3 membres de la société civile

Considérant les candidatures de Mr Pascal VANIER, Mr Dominique CLASTOT, Mme Marie-Line ROBILLARD, Mr Laurent BLOSSEVILLE membres du conseil municipal,

Considérant les candidatures de Mme Clarisse CAUCHOIS, Mme Fabienne LEGRAND, Mme Isabelle CASARI, membres de la société civile,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l’unanimité des membres présents :

* **DECIDE** de nommer Messieurs VANIER Pascal, CLASTOT Dominique, BLOSSEVILLE Laurent et

Mesdames ROBILLARD Marie-Line, CAUCHOIS Clarisse, LEGRAND Fabienne et CASARI Isabelle, membres de la commission extra-municipale d’action sociale

**Désignation des membres des commissions**

Considérant les candidatures des conseillers municipaux aux différentes commissions, le Conseil municipal à l’unanimité des membres présents :

* **DECIDE** d’adopter le tableau des membres des commissions tel que désignés ci-après :

|  |  |
| --- | --- |
| Commission d'appel d'offres | Pascal VANIER |
| Laurence MAURIQUE |
| Emilie BUREL |
| Hugo CALLENS |
| Commission Comité des Fêtes | Pascal VANIER |
| Alain GAILLANDRE |
| Laurent LIOT |
| Dominique CLASTOT |
| Marie LECLERC |
| Suppléante : Laurence MAURIQUE |
| Suppléante : Emilie BUREL |
| Suppléante : Marie-Line ROBILLARD |
| Commission Communication | Pascal VANIER |
| Alain GAILLANDRE |
| Laurent BLOSSSEVILLE |
| Marie LECLERC |
| Laurent LIOT |

|  |  |
| --- | --- |
| Commission Environnement | Pascal VANIER |
| Alain GAILLANDRE |
| Marie-Line ROBILLARD |
| Patrick LEGRAND |
| Hugo CALLENS |
| Commission Travaux | Pascal VANIER |
| Laurent BLOSSEVILLE |
| Marie-Line ROBILLARD |
| Patrick LEGRAND |
| Hugo CALLENS |
| Commission Cimetière | Pascal VANIER |
| Laurent BLOSSEVILLE |
| Marie-Line ROBILLARD |

En ce qui concerne la commission comité des fêtes, la commune est un point d’appui important.

La commission environnement aura un travail important notamment sur la gestion de l’entretien du cimetière. Il faudra qu’elle ait un rôle pédagogique afin d’expliquer qu’il est possible de végétaliser le cimetière pour en rationnaliser l’entretien dans le strict respect du zérophyto sur lequel nous ne reviendrons pas.

**Remboursement des locations de la salle**

De nombreuses réservations de la salle communales étaient programmées entre le 01 mars et le 31 juillet 2020. En raison du contexte sanitaire, il a fallu soit changer la date, soit annuler la location.

Il convient de délibérer afin de faire le remboursement aux personnes qui feront ce choix.

Le conseil municipal, à l’unanimité des membres présents :

* **DECIDE** d’effectuer les remboursements du 1er acompte à toutes les personnes qui avaient loué la salle sur la période du 01 mars au 31 juillet 2020 qui en feront la demande.

**Questions diverses**

LA commune de Veules sollicite des bénévoles parmi les communes du SIVOS pour faire respecter le protocole COVID, le matin et le soir pour l’arrivée et le départ des enfants de l’école.

Une nouvelle fois la question de la sécurité de la route Angiens/Veules se pose. Des réunions ont déjà eu lieu concernant ce problème, avec la Direction des Routes et la Communauté de Communes de la Côte d’Albâtre. Un courrier à la CCCA va être fait dans ce sens mais aucuns travaux de voirie ne sera entrepris avant la réalisation de l’assainissement collectif.

D’autres secteurs de la commune sont dangereux et il va falloir réfléchir à la pertinence de mettre certaines voies en sens unique. Mais il faudra prendre en compte plusieurs paramètres notamment la vitesse.

Des administrés, pendant la période de confinement se sont émus de la propreté de la commune, il convient de répondre en rappelant les éléments de contexte (confinement des agents communaux). Les doléances sont toujours traitées et une réponse apportée, sous réserve qu’elles soient respectueuses des personnes, et que les auteurs n’oublient pas de signer leurs observations. C’est une bonne idée d’écrire au Maire, car tout avis est bon à entendre.

N’ayant plus de questions à l’ordre du jour, la séance est levée à 22h15.